



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

entreprises

Question écrite n° 95619

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les caisses de congés du bâtiment et des travaux publics. Dans son récent référé sur le réseau des caisses de congés du BTP qui gère deux régimes distincts, celui des congés payés créé en 1937, et celui du chômage intempéries, créé en 1946, la Cour des comptes préconise différentes mesures, notamment, au cas où le régime des congés payés du BTP serait maintenu, d'accélérer la convergence des outils de gestion et des politiques de placements financiers des caisses du bâtiment, pour aboutir à un taux unique de cotisation, et de mener à bien le regroupement des caisses nationales et territoriales jusqu'à une caisse unique. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place cette recommandation.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95619

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mai 2016](#), page 3939

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)